

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTE  
CONVENTION CONCLUE AVEC LA S.P.R.L. Automatronic.

Sauf avis contraire, le client reconnaît, expressément que les présentes conditions générales font inconditionnellement la loi des parties et prévalent sur toutes autres.

Article 1. - Les données techniques, les tarifs et les offres de prix sont renseignés hors taxes et sont susceptibles d'être adaptés à tout moment, notamment à raison des fluctuations des prix du marché. Les délais de livraison ou d'exécution ne sont fournis qu'à titre indicatif et sans engagement. Les devis sont estimatifs. La durée de validité des devis et/ou offres est limitée à 30 jours.

Article 2. - Le client, ou l'utilisateur, s'engage, préalablement à toute démarche de Automatronic s.p.r.l., à fournir toutes les informations nécessaires et utiles pour l'accomplissement des prestations ou la réalisation d'un projet ou d'une offre. Il s'engage également à aviser Automatronic s.p.r.l. de toute modification éventuelle des dites informations.

Article 3. - La signature du bon de commande ou de l'offre et/ou le fait de remettre à Automatronic s.p.r.l. les éléments de production ou d'exécution (modèles, plans, fichiers, matières premières, ...) constituent l'engagement ferme et définitif de confier l'exécution du travail à Automatronic s.p.r.l.

Article 4. - Les prestations sont réalisées par marché à bordereaux de prix (devis) ou par marché en régie, selon les convenances établies entre parties ou selon la nature du marché confié.

Article 5. - Avant toute livraison ou exécution des prestations, le paiement d'un acompte équivalent à 40 % peut être exigé. Après remise des schémas électriques, des plans, des descriptifs du projet et/ou du matériel, un second acompte de 40 % peut être exigé. Sauf convention contraire, le solde étant payable dans les 30 jours de la date de l'envoi de la facture. Il est expressément convenu que, pour certains marchés, des factures intermédiaires peuvent être adressées. Tout délai de paiement repris sur un bon de commande qui différerait du délai prévu par notre offre serait immédiatement considéré comme nul et non avenue.

Article 6. - Tout travail supplémentaire non contenu dans l'offre, le bon de commande ou le devis, et/ou commandé en cours d'exécution sera porté en compte en régie.

Article 7. - Le client, ou l'utilisateur, s'engage à aviser Automatronic s.p.r.l. de ses jours et heures d'ouverture et de fermeture et des jours et heures où une personne pourra accueillir le personnel de Automatronic s.p.r.l.. A défaut, les heures d'attente seront facturées en régie au tarif de 75€ HTVA/h.

Article 8. - Toute facture demeurée impayée à son échéance portera, immédiatement et sans nécessité d'une mise en demeure préalable, jusqu'à complet paiement, un intérêt au taux de 12 % avec un minimum forfaitaire de 125 €. En outre, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme équivalente à 15 % des montants facturés sera due et ce, sans préjudice de tout autre dommage qui dépasserait une telle somme.

Article 9. - Automatronic s.p.r.l. assume une obligation de moyen et non de résultat. En cas de problème, Automatronic s.p.r.l. s'engage à être présent sur site si possible dans les 48 heures pour examiner la difficulté survenue. S'il s'avère que celle-ci est due à une mauvaise utilisation, une mauvaise compréhension, une mauvaise manipulation du client ou de l'utilisateur, et/ou à une cause n'étant pas imputable à l'exécution des prestations de Automatronic s.p.r.l., l'intervention sera facturée en régie.

Article 10. - Si, par extraordinaire, la responsabilité de Automatronic s.p.r.l. devait être engagée à quelque titre que ce soit, il est expressément convenu que le dommage réparable ne

pourra, en aucun cas, dépasser 20% du montant annuel moyen de facturation.

Article 11. - En cas d'inexécution par le client de ses obligations, notamment de paiement, Automatronic s.p.r.l. se réserve le droit de suspendre ses prestations ou d'annuler sans préavis, ni indemnité, le contrat, sans préjudice pour Automatronic s.p.r.l. de se prévaloir, le cas échéant, de dommages et intérêts.

Article 12. - Le client, ou l'utilisateur, marque son accord pour que son nom, ou sa dénomination commerciale, soit renseigné comme référence par Automatronic s.p.r.l. qui s'engage à n'en faire que référence.

Article 13. - Toute programmation ou création électrique, électronique ou informatique propre à Automatronic s.p.r.l. reste la propriété intellectuelle de celle-ci et n'est mise à disposition du client, ou de l'utilisateur, qu'en vertu d'un droit d'usage précaire. Le client, ou l'utilisateur, s'interdit de copier, faire copier, rendre public ou donner une exploitation autre que celle qui fit l'objet du marché, de manière directe ou indirecte, les programmations et/ou créations étant la propriété de Automatronic s.p.r.l..

Article 14. - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. Le cas échéant, le matériel fourni par Automatronic s.p.r.l. reste sa propriété jusqu'au paiement par le cocontractant de l'intégralité du prix. Jusqu'au paiement intégral du prix, Automatronic s.p.r.l. se réserve le droit de reprendre le matériel livré et de procéder, le cas échéant, au démontage de celui-ci, aux frais, risques et périls du cocontractant.

Article 15. - Sauf disposition contraire, une garantie de deux ans est donnée sur le matériel livré. La garantie prend cours à partir de la date de mise en service de l'installation ou de la date de facture en cas de fourniture simple, sans montage. La garantie n'est pas due s'il apparaît que le cocontractant ou un tiers agissant pour son compte a exécuté un travail, modifié ou transformé le matériel livré ou l'installation faite par Automatronic s.p.r.l.. Dans cette hypothèse, le cocontractant supporte tous les risques et périls.

Article 16. - Le fait pour Automatronic s.p.r.l. de ne pas se prévaloir d'une des dispositions des présentes conventions ne pourra pas être interprété comme une renonciation à se prévaloir desdites dispositions.

Article 17. - Les relations entre parties sont régies par la loi belge. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont seuls compétents.

Article 18. - La signature du bordereau de livraison atteste de la conformité des marchandises au bon de commande. Aucune livraison acceptée ne pourra donc être retournée, échangée ou créditée.

Article 19. - Toute commande effectuée pour le compte de la société Automatronic SPRL sera accompagnée d'un bon de commande valide précisant les montants forfaitaires et les termes de paiement. Aucune facture ne sera acceptée sans fourniture de la référence audit bon de commande.